



www.ami-paris.fr

COVID 19 : Vaccination en entreprise

Depuis le 25 février, la Médecine du travail participe à la vaccination anti-Covid.

Depuis le 1^{er} juin, tous les salariés des entreprises-adhérentes de l'AMI, âgés de plus de 18 ans, peuvent en bénéficier sans aucune condition.

Trois types de vaccins seront utilisés selon les dotations :

- le vaccin AstraZeneca (2 injections à 12 semaines d'intervalle)
- le vaccin Janssen (injection unique)
pour les plus de 55 ans
- le vaccin Moderna (2 injections à 4 semaines d'intervalle)
pour les plus de 18 ans

Chaque médecin du travail ne pourra administrer que 5 à 10 doses de vaccin (1 flacon) par semaine, la première semaine et 20 à 30 au maximum, les semaines suivantes

LA VACCINATION Anti-COVID N'EST PAS OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE

LA VACCINATION PAR L'AMI

- 1- L'employeur porte à la connaissance de tous les salariés de son entreprise (présents et en télétravail) les conditions dans lesquelles tous les salariés de 18 ans ou plus pourront être vaccinés par l'AMI.
- 2- Pour lui garantir le respect du secret médical et lui permettre de formuler de manière explicite son choix d'être vacciné par le médecin du travail plutôt que par tout autre professionnel de santé, c'est le salarié – **et lui seul** – qui peut prendre directement rendez-vous auprès du secrétariat médical de l'AMI, par courriel, à l'adresse suivante :
amidoca@orange.fr
- 3- A réception de sa demande, l'AMI confirmera au salarié les date et heure de son rendez-vous pour sa vaccination **AstraZeneca** (1^{ère} injection), **Moderna** (1^{ère} injection) ou **Janssen** (injection unique).
- 4- Au terme de sa visite, le salarié repartira avec un nouveau rendez-vous, pour la seconde injection vaccinale (AstraZeneca, Moderna).
- 5- Un ou plusieurs centres médicaux de l'AMI seront, au vu de la demande, désignés comme centres vaccinateurs
- 6- Bien entendu, cette participation de l'AMI à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 engagée par les autorités sanitaires, sera entièrement gratuite pour l'entreprise-adhérente comme pour les salariés éligibles de cette vaccination.

Docteur Pierre THILLAUD
Directeur de l'AMI
02-06-2021